



Conseil économique et social

Distr. limitée
2 septembre 2004
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2004

13-17 septembre 2004

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandations relatives au relèvement du plafond des autres ressources affectées à des programmes de pays approuvés

Additif

Résumé

Le présent rapport est un additif au document E/ICEF/2004/P/L.26, qui contient des recommandations visant à relever le plafond des autres ressources affectées aux programmes de pays déjà approuvés du Cambodge, de la République dominicaine et du Sri Lanka. Le présent additif contient une recommandation supplémentaire concernant le programme de pays du Malawi.

La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'approuver l'augmentation du plafond des autres ressources affectées au programme approuvé du Malawi pour 2002-2006, ce qui porte le montant total de l'augmentation du plafond des autres ressources affectées aux quatre programmes de pays à 47,2 millions de dollars.

* E/ICEF/2004/12.



Malawi

1. Le programme du Malawi pour la période 2002-2006 (E/ICEF/2001/P/L.4/Add.1) a été approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2001 (décision 2001/14, E/ICEF/2001/6), avec un plafond de 35 120 000 dollars pour les autres ressources. Le but de ce programme de pays est d'améliorer la situation des enfants et des femmes afin qu'ils puissent jouir de leurs droits conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a été conçu pour être conforme aux priorités nationales que sont l'atténuation de la pauvreté, la réduction de la propagation du VIH/sida et l'amélioration de la gouvernance et du respect des droits de l'homme.

2. Les objectifs du programme de pays sont les suivants : a) instaurer un climat propice au respect des droits des enfants et des femmes à la survie, au développement, à la protection et à la participation; b) diminuer la propagation du VIH, en particulier parmi les enfants et les jeunes, et atténuer l'impact du VIH/sida sur les groupes vulnérables; c) renforcer les capacités des divers responsables de s'acquitter de leurs obligations envers les enfants afin de réduire la morbidité et la mortalité maternelles et infantiles; d) contribuer à la mise en place de programmes d'investissements sectoriels efficaces, à l'adoption de démarches sectorielles ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté; e) renforcer les capacités nationales en matière de suivi et d'évaluation, et promouvoir l'utilisation de données aux fins de l'amélioration des programmes en faveur des enfants, des femmes et des adolescents.

3. Au 1^{er} septembre 2004, le programme de pays avait reçu 32 799 224 dollars au titre des autres ressources, soit 93 % du montant total du plafond des autres ressources pour 2002-2006. Soixante-treize pour cent de ces fonds ont déjà été utilisés ou alloués aux cinq éléments constitutifs du programme de pays, à savoir santé, éducation de base, soins aux jeunes enfants et appui aux familles affectées par le VIH/sida, eau et assainissement, politique sociale, plaidoyer et communication. Le montant des contributions annoncées et confirmées au titre de 2004 et de 2005 s'élève à 8,7 millions de dollars et on prévoit donc qu'un montant supplémentaire de 17 millions de dollars (incluant les 8,7 millions de dollars) sera reçu au titre des autres ressources en 2005 et 2006, pour les deux dernières années du cycle de programmation. Ces fonds supplémentaires devraient être utilisés en premier lieu pour la prévention et le traitement du paludisme, la vaccination, la protection des enfants, l'appui aux orphelins et aux autres enfants vulnérables touchés par le VIH/sida, ainsi que pour l'éducation des filles.

4. En conséquence, la Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'approuver une augmentation de 17 millions de dollars du plafond des autres ressources affectées au programme de pays approuvé pour le Malawi pour la période 2002-2006, ce qui porterait ce plafond à 52 120 000 dollars pour la période considérée.

Augmentations recommandées au titre des autres ressources

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme de pays</i>	<i>Cycle de programmation</i>	<i>Montant approuvé OU plafond</i>	<i>Ressources supplémentaires OU devant être approuvées</i>	<i>Montant total OU plafond</i>
Malawi	2002-2006	35 120	17 000	52 120